

Le 6 octobre 2009

Objet: Élection municipale

Chers membres,

Les élections municipales se tiendront le dimanche 1^{er} novembre prochain. En vertu de l'article 213 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, vos employeurs, ont les obligations suivantes :

Tout employeur doit accorder à l'électeur à son emploi, pendant les heures du scrutin, au moins 4 heures consécutives pour voter, sans tenir compte du temps normalement accordé pour les repas. Aucune déduction de salaire ni aucune sanction ne peut être imposée à l'employé en raison de ce congé.

LES BUREAUX DE SCRUTIN SERONT OUVERTS DE 10H00 A 20H00.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec une agente ou un conseiller aux relations de travail à l'AQTIS ou avec le bureau du directeur général des élections au 1.888.353.2846.

Bien à vous,

L'Équipe des relations de travail

